

Première série de mesures fiscales adoptées le 18 juillet 2025

Expertise	La loi	Mesure	Prise d'effet	Plus d'info
Mesures fiscales : impôts indirects	18 juillet 2025	Démolition et reconstruction – nouvelle réglementation taux réduit de TVA de 6 % pour la démolition et la reconstruction de logements.	À partir du 1 juillet 2025 : tolérance prévue pour la période comprise entre l'expiration du précédent régime transitoire et la date d'entrée en vigueur de la loi-programme.	Loi-programme et circulaires publiées concernant la démolition et la reconstruction, les installations de chauffage et le charbon – BDO
	18 juillet 2025	Suppression du taux réduit pour la livraison avec installation de systèmes de chauffage central , fonctionnant avec des combustibles fossiles en cas de travaux de rénovation de logements privés de plus de 10 ans et en cas de livraison après démolition et reconstruction. Exclusion du taux de TVA de 6 %.	Pour les travaux de rénovation : à partir de la publication de la loi au Moniteur belge (29 juillet 2025) . Pour la livraison de logements réaménagés : à partir du 1^{er} juillet 2025 .	Loi-programme et circulaires publiées concernant la démolition et la reconstruction, les installations de chauffage et le charbon – BDO
	18 juillet 2025	Augmentation du taux de TVA sur le charbon et les dérivés du charbon . Le taux standard de TVA de 21 % s'appliquera en lieu du taux réduit de TVA de 12 %.	À partir de la publication de la loi au Moniteur belge : 29 juillet 2025 .	Loi-programme et circulaires publiées concernant la démolition et la reconstruction, les installations de chauffage et le charbon – BDO
Mesures fiscales : divers	18 juillet 2025	Plus d'accroissement de 10 % imposé pour les premières infractions commises de bonne foi.	Pour les taxes imposées à partir du 29 juillet 2025 .	Mesures fiscales : divers – BDO
	18 juillet 2025	Une nouvelle régularisation (para)fiscale permanente plus stricte.	À partir de la publication de la loi au Moniteur belge : 29 juillet 2025 .	Mesures fiscales : divers – BDO
Mesures fiscales : impôt des sociétés	18 juillet 2025	Déduction RDT : durcissement de l'exigence de participation minimale.	À partir de l'exercice d'imposition 2026.	Mesures fiscales : Impôt des sociétés – BDO
	18 juillet 2025	Taxe de sortie en cas de transfert du siège.	Pour les transactions ayant lieu à partir du 29 juillet 2025 .	Mesures fiscales : Impôt des sociétés – BDO

Expertise	La loi	Mesure	Prise d'effet	Plus d'info
Mesures fiscales : impôts des personnes physiques	18 juillet 2025	Régime VVPR bis/réserve de liquidation : taux de précompte mobilier réduit pour les dividendes distribués par des « petites » sociétés (sous certaines conditions). Adaptations au régime de la réserve de liquidation dans le but de parvenir à une plus grande harmonisation fiscale avec le régime VVPR bis. Le délai d'attente pour la distribution bénéficiaire sera ramené de 5 à 3 ans, mais le taux du précompte mobilier passera de 5 % à 6,5 %.	À partir de la publication de la loi au Moniteur belge : 29 juillet 2025 .	Mesures fiscales : Impôt des personnes physiques – BDO
	18 juillet 2025	Régime « carried interest » : l'intérêt reçu par des individus sera considéré comme un revenu mobilier et sera soumis à un taux d'imposition de 25%.	À partir de la publication de la loi au Moniteur belge : 29 juillet 2025 .	A new tax regime for carried interest is set to be introduced in Belgium! – BDO
Mesures sociales : mesures liées à l'emploi	18 juillet 2025	Les allocations de chômage seront limitées dans le temps.	À partir du 1^{er} mars 2026. De plus, à partir du 1^{er} juin 2025 , des mesures transitoires s'appliqueront aux personnes qui reçoivent déjà des allocations de chômage.	Mesures sociales : mesures liées à l'emploi – BDO
	18 juillet 2025	Plafonnement des cotisations sociales patronales.	À partir du 1^{er} juillet 2025 : l'ONSS a déjà confirmé le salaire trimestriel au-dessus duquel la contribution sociale de l'employeur sera plafonnée, mais cela n'est pas encore confirmé par un arrêté royal.	Mesures sociales : mesures liées à l'emploi – BDO
	18 juillet 2025	Prolongation du système actuel des heures supplémentaires de relance et des heures supplémentaires volontaires jusqu'au 31 décembre.	À partir du 1^{er} juillet 2025.	Mesures sociales : mesures liées à l'emploi – BDO
Mesures sociales : réforme des pensions	18 juillet 2025	Indexation limitée des pension légales les plus élevées (cette limitation s'applique aux fonctionnaires, travailleurs salariés et les indépendants).	Pendant la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2029.	Mesures sociales : Réforme des pensions – BDO